

Que personne, toutefois, ne pense que les délégués à la conférence formaient un groupe d'idéalistes dépourvus de réalisme. En réalité, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un groupe plus endurci et plus aguerri de politiciens et d'hommes d'Etat expérimentés se soit jamais réuni dans l'histoire du monde. Ces hommes étaient réalistes, expérimentés dans le domaine de la politique. Il ne faut donc pas avoir l'impression qu'ils ont quitté la réalité pour suivre quelque vision, loin de là. Ils ont fabriqué un instrument pratique et de durée possible.

Il fut heureux que la charte ne soit pas liée au traité de paix. Une des plus grandes erreurs qu'ont commises les hommes d'Etat en 1919, fut de lier le Pacte de la Société des Nations au traité de Versailles, dont ils en ont fait un chapitre. Et lorsque le Sénat américain refusa de ratifier le traité, le pays se trouva en fait exclu de la Société des Nations. C'est là une des raisons qui poussèrent le Sénat des Etats-Unis à ne pas faire partie de la Société des Nations qui recevait du fait son coup le plus mortel.

Ne discutons pas cette question comme s'il s'agissait d'un traité de paix. Un des discours précédents m'a donné l'impression que nos délibérations ce soir avaient pour objet les conditions de paix entre nos ennemis et nous-mêmes. Ce n'est pas le cas. Nous traitons de la charte. Nous en viendrons plus tard aux articles traitant de la paix. Il est toutefois heureux que l'erreur de 1919 n'ait pas été répétée.

Bien que le Parlement puisse critiquer la charte et ses différentes dispositions, il nous faut l'accepter ou la rejeter dans son ensemble. En nous permettant de nombreuses critiques rendrions-nous service à nous-mêmes, ou à la population, ou encore à l'Organisation des Nations Unies? Evidemment la critique est possible car l'organisation n'est pas parfaite en tous points. Elle contient même de grandes imperfections, tant dans la substance que dans la forme. Nous pourrions, par exemple, critiquer le pouvoir de veto. Si nous considérons cependant la réalité, nous savons fort bien ce que nous a coûté l'adhésion de la Russie à l'Organisation des Nations Unies. Nous n'aimons peut-être pas le veto; il n'y a pas un membre de la Chambre, j'imagine, qui voit la chose d'un bon œil. Cependant, soyons réalistes. Il nous faut accepter toute cette charte, ou la rejeter en entier; il n'y a pas d'autre alternative. Nous ne pouvons pas la modifier ici. Nous devons simplement inviter désormais nos délégués à tirer le meilleur parti possible de la disposition concernant les amendements, que contient l'article 108 de la charte. Le ministre de la

[M. Fleming.]

Justice (M. St-Laurent) nous a exhortés dans son rapport au Parlement à éviter toute rigidité dans la composition de l'organisation permanente, et sa recommandation m'a plu. Cela s'impose. Je ne propose pas que nos délégués, aux prochaines réunions de l'assemblée générale ou à celles d'autres groupes auxquelles ils assisteront, doivent saper les fondements de l'organisation en cherchant constamment à la reviser, mais il ne faut pas que l'article sur les amendements s'atrophie. Les délégués canadiens ont fait prouver qu'ils étaient des hommes d'état, lorsqu'ils ont proposé la revision de la charte au bout de dix ans. Le droit de veto auquel les amendements sont assujettis ne s'applique pas à la convocation d'une conférence pour la revision de la charte. La conférence peut être tenue si sept membres du conseil général le désirent et sont appuyés par le nombre nécessaire de voix à l'Assemblée générale. Il faudra tout de même que ses décisions soient approuvées, tout comme l'adoption des amendements est exigée sous l'empire de l'article 108. Sous ce rapport, appuyons l'attitude de nos délégués à San-Francisco, car ils se sont montrés prudents. Espérons que nos futurs délégués chercheront à améliorer le fonctionnement des articles 108 et 109.

Un mot sur les résultats de la charte. Les rapports soumis par les délégués ont traité d'une façon si complète tous les aspects du document qu'il serait présomptueux de ma part d'en faire une revue détaillée, mais il faut être prudent. La charte n'établit pas même une fédération des Etats membres; il s'agit simplement d'une organisation instituée par les nations qui décident d'y adhérer. Elle deviendra peut-être plus tard une unité plus étroitement liée, mais pour le moment elle n'est qu'une organisation qui résulte d'une entente entre les nations. Je crois inutile de traiter du préambule et des principes sur lesquels il repose. Je défie tout membre de la Chambre de contester la déclaration de principes ou le préambule de la charte. Tous deux contiennent de nobles déclarations. Qui oserait contester la détermination expresse des Nations Unies à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites; à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international; à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande? Qui pourrait reprocher aux Nations Unies de vouloir pratiquer la tolérance et vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage